

Rochefort, le 30 août 2019,

L'Inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs

Mesdames et Messieurs les Enseignant.e.s

### Note de rentrée

NOM	émargement	NOM	émargement

**Les notes de service sont à émarger par tous les enseignants, membres du Réseau, ZIL et Brigade compris. Elles seront conservées dans les archives de l'école et pourront être demandées lors de l'inspection de la directrice ou du directeur. Penser à informer les collègues momentanément absents.**

### VOLET PEDAGOGIQUE :

- 1) Les points essentiels de la circulaire de rentrée
- 2) Les animations pédagogiques et les formations de circonscription
- 3) Evaluations nationales et évaluations de circonscription
- 4) Information PIAL
- 5) Suivi des élèves et poursuite de scolarité
- 6) Scolarisation des élèves allophones
- 7) Scolarisation des enfants du voyage

### VOLET ADMINISTRATIF

- 1) Communication
- 2) Elections des représentants de parents d'élèves
- 3) Sécurité dans les écoles
- 4) Aménagement de l'obligation d'assiduité en PS
- 5) Journée de solidarité
- 6) Accueil des PES
- 7) Vie de la circonscription
- 8) Informations diverses

Au nom de l'équipe de Rochefort (voir organigramme en annexe), je souhaite la bienvenue aux nouvelles Directrices et aux nouveaux Directeurs qui prennent leurs fonctions sur la circonscription, aux enseignant.e.s nommé.e.s qui intègrent ses écoles et plus particulièrement aux personnels accédant à leur premier poste, à l'issue de leur formation initiale. Je suis certain que chaque équipe aura à cœur de leur réserver le meilleur accueil qui soit et de partager avec eux son expérience.

L'équipe de circonscription est à vos côtés pour vous accompagner dans vos fonctions, missions et autres projets pédagogiques. N'hésitez pas à nous solliciter, autant que de besoin.

Cette note a pour objet de présenter les principales informations pédagogiques et administratives nécessaire au bon fonctionnement de la circonscription et des écoles. Elle se compose donc de deux volets : l'un, pédagogique, est destiné à donner les axes selon lesquels nous allons travailler tout au long de l'année, selon les directives ministérielles, académiques et départementales ; l'autre, administratif, est composé de rappels et d'informations utiles.

## VOLET PEDAGOGIQUE :

### 1) **LA CIRCULAIRE DE RENTREE 2019** (note de service n° 2019-087 du 28-5-2019) :

Cette note de service définit les priorités pour l'école primaire et elle est accompagnée de plusieurs textes qui les précisent plus avant :

- ◆ La note de service n° 2019-087 du 28-5-2019 qui regroupe les recommandations pédagogiques concernant spécifiquement l'école maternelle, sur trois volets :
  - L'école maternelle, école du langage
  - Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations
  - Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle
- ◆ La circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 qui présente le développement et les évolutions liés à l'Ecole inclusive.
- ◆ La note de service n° 2019-072 du 28-5-2019 qui détaille les attendus de fin d'année et repères annuels de progression pour les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)

### **QUELQUES POINTS CLES :**

- ◆ **Le dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire et un maximum de 24 élèves pour toutes les classes de grande section, CP et CE1.** (Dès cette rentrée, là où c'est possible, ces mesures seront engagées sans tarder. Elles s'accompliront pleinement au cours des rentrées 2020 et 2021).

Cet investissement doit s'accompagner d'un **meilleur suivi des progrès des élèves** et d'une **plus grande personnalisation pédagogique.**

**Des recommandations** [...] permettent de nourrir la réflexion pédagogique menée par les équipes éducatives. Les **évaluations de début de CP, mi-CP et de début de CE1** donnent aux professeurs des outils supplémentaires pour **personnaliser davantage encore leur pédagogie et faire progresser les élèves.**

◆ **L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX PAR TOUS LES ELEVES : UNE PRIORITE NATIONALE.**

Des évaluations pour faire réussir les élèves :

Les tests proposés ont été choisis parmi ceux qui permettent de **repérer le mieux les éventuels obstacles à la réussite** des élèves. Les **analyses des résultats** et les **fiches-ressources pour l'accompagnement** des élèves, disponibles sur [Éduscol](#), ont été également construites en prenant appui sur les travaux de professeurs et de chercheurs. Elles invitent à la mise en œuvre **d'interventions pédagogiques ciblées** pour conduire un **accompagnement personnalisé** auprès des élèves et les aider à dépasser leurs difficultés.

- À la rentrée scolaire 2019, comme en 2018, tous les professeurs de CP et de CE1 assureront la passation des évaluations nationales pour leurs élèves.
- Les passations auront lieu du **16 au 28 septembre 2019.**
- Les saisies pourront être réalisées du **16 septembre au 11 octobre.**
- Les professeurs pourront disposer des **résultats de leurs élèves à compter du 7 octobre,** en même temps que des fiches à destination des parents.
- Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui doit être assurée pour chaque élève de CP et CE1.

◆ **DES PRIORITES STRATEGIQUES DU CP AU CM2 (extraits)**

**En CP**

**En mathématiques:**

Les élèves s'approprient les nombres par la **manipulation**, le **jeu** et le **calcul mental** au **quotidien**. Ils s'exercent en particulier sur les compléments à 10 et la soustraction.

Le rythme d'apprentissage doit être suffisamment soutenu pour que les nombres jusqu'à 100 soient abordés au plus tard en quatrième période d'année scolaire.

Les élèves apprennent à résoudre des problèmes mathématiques et mobilisent le sens des quatre opérations.

**En français:**

Dès le début de l'année, l'enseignement des relations entre graphèmes et phonèmes est **intensif et systématique**.

L'enjeu de cette classe est de conduire au plus vite les élèves à automatiser les procédures de décodage, à accéder à une lecture autonome et à une compréhension de ce qu'ils lisent.

Leur compréhension sera d'autant plus précise qu'un vocabulaire riche aura été acquis à l'école maternelle.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture implique un travail quotidien d'au moins deux heures, une grande régularité, une gestion rigoureuse du temps et du rythme, avec, deux à trois fois par jour, des phases courtes et denses d'usage du code.

La lecture à haute voix, notamment la fluence, est une compétence travaillée au quotidien dès le début du deuxième trimestre. Elle permet d'atteindre l'objectif d'une lecture d'au moins 50 mots à la minute en fin de CP.

## **En CE1**

### **En mathématiques:**

La connaissance des nombres est à consolider, notamment par le calcul mental et la mémorisation des faits numériques.

La compréhension des quatre opérations conduit à résoudre des problèmes de plus en plus variés, et notamment des problèmes à deux ou plusieurs étapes.

### **En français:**

Apprentissage toujours très structuré de la lecture, de l'écriture (geste graphique, copie, dictée, rédaction), et du vocabulaire. Finalisation de l'étude des sons complexes. Les activités de décodage et d'encodage se poursuivent sur des temps courts et réguliers par l'écriture de mots et de phrases dictés, par la production de textes courts. La fluence continue de faire l'objet d'un travail très régulier.

## **En CE2**

L'étude de la langue est quotidienne : elle est mise au service de la compréhension et de la production écrite de l'élève.

En mathématiques, le calcul mental continue à renforcer la maîtrise de la numération décimale, par l'entraînement et la mémorisation de résultats et de procédures. La résolution de problèmes à une ou plusieurs étapes continue à faire l'objet d'un enseignement quotidien.

## **En CM1 et CM2**

La lecture et l'écriture continuent d'être enseignées avec toute l'attention nécessaire, en veillant à consolider les automatismes (dictée quotidienne sous ses différentes formes, copie de leçons) et en poursuivant le développement de la compréhension et de la production, à l'oral comme à l'écrit.

L'étude de la langue fait l'objet d'enseignements soutenus et réguliers pour renforcer les compétences des élèves.

Le calcul et la résolution de problèmes, notamment multiplicatifs, sont les priorités en mathématiques.

Les nombres décimaux et les fractions sont abordés dès les deux premières périodes de l'année scolaire de CM1.

## **Dans tous les niveaux de l'école élémentaire**

La vie en classe et à l'école, les situations d'apprentissage et les modalités de travail favorisent le respect, la coopération et la confiance.

L'organisation des emplois du temps garantit rythme, intensité et régularité des apprentissages sur l'ensemble de la journée. Deux heures par jour sont dédiées à l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

Les recommandations pour l'enseignement du français - grammaire, vocabulaire, parcours d'un lecteur autonome - et des mathématiques - calcul mental, résolution de problèmes - restent des leviers pour fixer des objectifs d'enseignement (cf. [BO spécial du 26 avril 2018](#)).

Ces différents éléments seront déclinés lors des animations pédagogiques de circonscriptions. Néanmoins, il convient d'ores et déjà, pour chaque équipe, d'orienter la réflexion pédagogique sur :

- **Le suivi régulier des progrès des élèves pour une plus grande personnalisation pédagogique, en amont de la remédiation** ([cf. RAI-Réponse à l'intervention année 2018-2019](#)). Pour cela, les **évaluations de début de CP, mi-CP et de début de CE1** donneront des outils supplémentaires pour **personnaliser** davantage encore **la pédagogie** et **faire progresser les élèves**.
- L'articulation du travail réalisé par l'école maternelle avec celui poursuivi à l'école élémentaire, en lien étroit avec les attendus de fin de cycle.
- La **structuration**, la **régularité**, le **rythme des apprentissages** effectués **quotidiennement**.

## 2) Les animations pédagogiques et les formations de circonscriptions :

L'ensemble des 18 heures consacrées aux animations pédagogiques sera dédié pour les trois cycles aux priorités nationales. Les dates, lieux et contenus détaillés seront communiqués ultérieurement.

Toutefois les dates des conférences suivantes sont d'ores et déjà fixées :

- Cycle 1 → **mercredi 15 janvier 2020 : Claudie Méjean**  
« Espaces et gestes clés pour individualiser l'apprentissage »
- Cycle 1 et CP → **mercredi 11 décembre 2019 : Joël Briand**  
« La construction du nombre »
- Cycle 2 et Cycle 3 → **mercredi 20 novembre 2019 : Michel Savy**  
« Le ROLL, un dispositif au service de la compréhension »  
→ **mercredi 18 mars 2020 : Serge Petit**  
« Réaliser des apprentissages sur la langue en contexte mathématique »  
→ **mercredi 6 mai 2020 : Roland Charnay**  
« Mathématiques et difficultés d'apprentissage »

Des formations en équipe d'école (s) auront lieu également cette année, autour de la thématique « climat scolaire et réussite des apprentissages ».

Pour compléter l'offre de formation et d'accompagnement, l'équipe de circonscription propose d'intervenir, à la demande des équipes, en conseil de maîtres ou en conseil de cycle, pour un suivi de projet ou d'action.

## 3) Evaluations nationales et évaluations de circonscription

Pour les évaluations de CP et de CE1, les tests proposés ont été choisis parmi ceux qui permettent de **repérer le mieux les éventuels obstacles à la réussite** des élèves.

Les **analyses des résultats** et les **fiches-ressources pour l'accompagnement** des élèves, disponibles sur [Éduscol](#), ont été également construites en prenant appui sur les travaux de professeurs et de chercheurs.

Elles invitent à la mise en œuvre **d'interventions pédagogiques ciblées** pour conduire un **accompagnement personnalisé** auprès des élèves et les aider à dépasser leurs difficultés.

D'autre part, les modalités de passation des évaluations et de saisie des résultats ont fait l'objet de **modifications substantielles pour faciliter leur mise en œuvre** à la rentrée scolaire 2019. Les tests proposés ont été choisis parmi ceux qui permettent de repérer le mieux les éventuels obstacles à la réussite des élèves.

Les passations auront lieu du **16 au 27 septembre 2019**. Tous les élèves de [CP](#) et [CE1](#) des écoles publiques et privées sous contrat passeront :

au CP : 2 séquences en maths (soit environ 20 min), 3 séquences en français (30 min)  
au CE1 : 2 séquences en maths (soit environ 30 min), 3 séquences en français (30 min).

Comme l'an passé, les enseignants saisiront les réponses des élèves dans un **portail en ligne** qui leur permettra ensuite d'accéder aux résultats.

Pour faciliter la saisie et l'exploitation des résultats dans ce portail, les Directrices et les Directeurs d'écoles devront apporter un soin tout particulier à la tenue à jour de l'application Onde.

Les saisies pourront être réalisées du **16 septembre au 11 octobre**.

Les professeurs pourront disposer des **résultats de leurs élèves à compter du 7 octobre**, en même temps que des fiches à destination des parents.

Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui doit être assurée pour chaque élève de CP et CE1.

Enfin, le travail entamé par la circonscription sur l'évaluation sera poursuivi cette année pour les autres niveaux dans la continuité de la « réponse à l'intervention » qui a été présentée l'an passé (cf. diaporama fourni à la réunion des Directrices/Directeurs).

En complément de l'analyse des résultats des évaluations par l'enseignant.e de la classe, celle de l'ensemble des enseignant.e.s du cycle et de l'école est importante. Ce travail d'analyse doit éclairer plus particulièrement les liaisons inter cycles.

#### **4) Information sur les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL):**

L'objectif d'un PIAL est de **coordonner les moyens d'accompagnement humain** en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'une circonscription.

Il vise non seulement à **mieux accueillir les élèves et leurs parents**, mais aussi à **former et aider les professeurs**, à **professionnaliser la fonction d'AESH**, à simplifier les procédures et à structurer mieux encore l'action du service public d'éducation en faveur d'une meilleure réponse à tous.

Il repose sur un accompagnement humain au plus près des **besoins de l'élève** en situation de handicap en vue du **développement de son autonomie**.

Il a notamment pour objectif d'apporter de la **souplesse dans l'organisation** de l'accompagnement humain pour les écoles et les établissements scolaires.

Pour cette année scolaire, les écoles élémentaires de Rochefort et de Tonnay-Charente constitueront le premier PIAL de notre circonscription.

## **5) Suivi des élèves et poursuite de scolarité :**

Rappel : « Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux (EE) et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages (PPRE). » (décret n° 2018-119 du 20-2-2018)

### **Il convient donc :**

- De veiller à la fréquence, à la régularité des rencontres qui doivent construire un accompagnement dans la durée.
- D'établir des PPRE dont les objectifs soient clairs, établis pour une période limitée, évaluables aisément pour qu'ils soient un outil de suivi des progrès des élèves.

Ce suivi de scolarité comprend bien évidemment les travaux de liaison entre les cycles qui permettent de construire un parcours personnalisé pour chaque élève.

## **6) Accueil des élèves allophones :**

Pour les écoles de Rochefort, les dispositifs UPE2A sont gérés par Madame Ratel et Monsieur Lachat. Les prises en charge concernent les élèves du CP au CM2, lors de leur première année en France, mais ils peuvent également accueillir et accompagner les familles en maternelle lors de la prise de contact avec l'équipe enseignante et l'arrivée à l'école de l'élève.

En dehors de Rochefort :

Signaler tout élève allophone dont la famille contacte l'école à l'équipe de circonscription (via le secrétariat) ou directement à Madame Millasseau (chargée de mission CASNAV) qui pourra se déplacer pour rencontrer la famille et évaluer l'enfant ou transférer tous les documents nécessaires à l'école.

Une évaluation en langue d'origine et en mathématiques (non-verbale) doit être réalisée avant l'affectation de façon à définir en équipe les modalités d'accueil de l'enfant. L'inscription se fait prioritairement dans la classe d'âge (sauf exception et accord de l'IEN).

Penser à remplir l'onglet CASNAV sur le portail académique de l'école (important pour visualiser le nombre d'élèves et d'écoles concernés et pouvoir ajuster les dispositifs d'année en année).

## **7) Scolarisation des Enfants du Voyage :**

Enseignant référent sur Rochefort : Monsieur Lachat, pour l'accueil et la scolarisation des élèves ainsi que l'accompagnement des familles et des équipes.

Dans tous les cas, inscription dans la classe d'âge avec possibilité d'intégration d'une autre classe ponctuellement pour certains domaines d'apprentissage.

Contactez Madame Millasseau ou Monsieur Lachat.

Coordonnées :

Madame Millasseau  
05.16.52.68.58

[casnav.ia17@ac-poitiers.fr](mailto:casnav.ia17@ac-poitiers.fr)

Monsieur Lachat  
06.64.25.33.05

[edv.ea.rochefort@ac-poitiers.fr](mailto:edv.ea.rochefort@ac-poitiers.fr)

## 1) Communication :

### 1-1 La communication au sein de l'institution :

Chaque enseignant doit pouvoir bénéficier des documents qui arrivent à l'école. Chaque note de service doit être émargée par tous les enseignants en service ou rattachés à l'école (il conviendra donc de n'oublier ni les membres des réseaux d'aide, ni les maîtres chargés des remplacements ni même les enseignants temporairement absents). Les notes de service seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la circonscription.

Les courriers à destination de l'IEN sont adressés de manière impersonnelle à « Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale », sauf à ce qu'ils revêtent un caractère de confidentialité.

De la même façon, vos courriels seront adressés au secrétariat, sauf cas particuliers.

Enfin, les courriers en direction de Madame l'Inspectrice d'académie – Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale se font toujours par la voie hiérarchique (avec la mention « sous couvert de Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale »).

### 1.2 La communication avec les familles

La communication avec les familles doit s'inscrire dans le cadre des textes réglementaires. **Ces textes visent à favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants.** L'école se construit aussi grâce à la participation de **tous les parents**, dans le cadre de la **coéducation** ; le dialogue avec ceux-ci, notamment les plus éloignés de l'institution scolaire, devra être redynamisé.

**En ce sens, les équipes éducatives doivent donc être conduites autant que de besoin.**

## 2) Élections des représentants des parents d'élèves :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leurs représentants participent aux conseils d'école. La note de service n° 2019-099 du 5-7-2019 fixe les dates et rappelle les modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves pour l'année scolaire 2019-2020.

Ces élections se tiendront : **le vendredi 11 octobre 2019 ou le samedi 12 octobre 2019**

Dans le cadre du plan de simplification engagé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures réglementaires de simplification du fonctionnement du conseil d'école ont été prises :

- **allongement à 1 mois du délai de convocation maximal du conseil d'école pour sa première séance suite aux élections** (au lieu de 15 jours) ;

- transfert au directeur d'école de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence détenue actuellement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré (IEN) ;

- introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance.

## 3) Sécurité

Je vous rappelle les consignes de sécurité suivantes :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;

- Durant l'année scolaire, chaque école doit réaliser les exercices de sécurité prévus par les textes. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe de circonscription le cas échéant (Madame Payrault). Chaque école doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels de son plan particulier de mise en sûreté ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

**L'actualisation du PPMS « attentat-intrusion » et risques majeurs doit être réalisée avant la fin septembre.**

#### **4) Aménagement de l'obligation d'assiduité en PS :**

Références :

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- [Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle](#)

Le décret cité en référence précise les conditions dans lesquelles peut être autorisé un aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section.

- Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.
- La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école.
- Le directeur d'école transmet la demande, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
- Les modalités de l'aménagement décidées par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant.

(fiches jointes en annexe)

#### **5) Journée de solidarité :**

La journée de solidarité a été instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Cette journée est consacrée, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école, et tout particulièrement à la mise en œuvre du projet d'école.

Elle doit notamment permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté.

Pour cette année scolaire, les 6 heures seront dédiées à l'actualisation du projet d'école et à son articulation avec les PEDT, ainsi qu'à la préparation d'une action pédagogique.

La date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée, en concertation, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres.

*Attention pour le cycle 3, trois heures sont réservées pour une conférence du réseau ECLORE « travail personnel de l'élève ».*

#### **6) Accueil des PES :**

Le département compte cette rentrée 84 PES dont 16 sur la circonscription de Rochefort. Leur accueil en circonscription s'est déroulé le jeudi 29 août.

Rappel : les PES ne sont pas tenus de participer aux 18 heures de formation de circonscription mais sont les bienvenus, s'ils le souhaitent. 3 temps d'animations leur sont spécifiquement dédiés.

*Attention : aucun changement d'affectation ne peut être effectué au sein de l'école ou par la circonscription.*

## **7) Vie de la circonscription :**

### **5.1 Autorisation d'absence :**

Les demandes d'autorisation d'absence doivent être transmises à la circonscription après avoir été visées par la Directrice ou le Directeur de l'école.

Elles doivent parvenir dans un délai minimum de deux semaines avant le début de l'absence (absence prévue) ou dans les 24 heures suivant l'absence (absence imprévue). Toute demande doit être impérativement accompagnée d'un justificatif.

Les absences aux différents conseils, aux animations pédagogiques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, selon des procédures identiques.

Enfin, quelle que soit la raison pour laquelle vous devez vous absenter et le caractère d'urgence de cette absence, vous devez préalablement avertir la circonscription.

### **5.2 Courrier administratif :**

Les documents suivants sont à transmettre dans les délais indiqués :

- La fiche école (voir annexe), dûment renseignée, pour le **vendredi 6 septembre, au plus tard.**
- Le tableau des 108h (voir annexe), pour la fin septembre.
- Les comptes rendus de conseil d'école, les formulaires de défaut d'assiduité scolaire, les informations préoccupantes et les comptes rendus d'accident scolaire, sont à transmettre dans les plus brefs délais. Concernant les comptes rendus de conseil d'école, un retour sera effectué systématiquement par la circonscription.

## **8) Informations diverses :**

- Réunion des remplaçant.e.s mardi 10 sept.(17h)
- Réunions du pôle ressources (14/10; 19/12; 20/02; 16/04)
- Réunion PIAL (direct.+ coordo Ulis invités) mardi 10 sept. Matin ; horaire à préciser)
- Réunion T1/T2 vendredi 20 sept. (17h)

**Très bonne rentrée à chacune et à chacun.**



Eric JUNCA